

## Réunion du Conseil Municipal

Du 25 Février 2022

### Compte-rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux le vendredi vingt-cinq février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA, HAULBERT  
Ms. CLUET, CARTON, FUNEL, BOUX, GALFRE  
Ms GUERIN, DECLERCQ, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) :

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée Secrétaire de Séance.

#### **1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme secrétaire de séance.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 28 Janvier 2022.

## **3. Signature du procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2022**

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2022.

## **4. Travaux des commissions communales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de la communication le 29/01/2022 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

## **5. Synthèse des différentes réunions et Informations**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion de préparation du Trail du Teillon le 29/01/2022 ;
- Rencontre de l'association « ULM Alpes d'Azur » le 31/01/2022 ;
- Réunion de travail sur les aménagements du canyon du Haut Jabron avec Mme la sous-préfète de Castellane le 03/02/2022. Le service juridique de la préfecture des Alpes de Haute Provence a étudié le dossier et communiqué les éléments de la procédure administrative qui doit être mise en place pour autoriser l'occupation du domaine public en vue de la création d'une activité économique. Suite aux éléments communiqués par Monsieur le Maire, l'assemblée souhaite connaître la procédure administrative à suivre dans le cas où les infrastructures envisagées pour l'accès au canyon du Haut Jabron seraient dédiées aux professionnels du canyoning. Monsieur le Maire va donc solliciter à nouveau Madame la sous-préfète sur ce dossier afin d'obtenir les éléments évoqués lors des échanges.
- Réunion de travail avec la technicienne de l'O.N.F. le 18/02/2022 ;

## **6. Point d'information sur la C.C.A.P.V.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du bureau communautaire le 01/02/2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du comité de direction de l'EPIC le 07/02/2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 08/02/2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission déchets le 22/02/2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la conférence des maires le 24/02/2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission des contrats partenariaux le 25/02/2022.

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

## **7. Débat sur les garanties apportées aux agents en matière de protection sociale complémentaire**

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, quel que soit leur statut. Elle introduit également l'organisation obligatoire, au plus tard le 18 février 2022, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Ce débat est obligatoire avant le 18 février mais son contenu n'est pas précisé par les textes et ne donne pas lieu à une délibération. Si cette date ne peut être respectée, il est conseillé d'organiser ce débat à la date la plus proche. Il peut être l'occasion de faire un bilan sur l'impact de la maladie et des accidents aux seins des services voire de réfléchir à la mise en place d'une participation.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation

### Qu'est-ce que la protection complémentaire des agents ?

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- Santé : La mutuelle santé, plus communément appelée « mutuelle complémentaire », est une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique, etc.)
- Prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire, de retraite, liée à une maladie, une invalidité ou une incapacité ou un décès. Elle permet ainsi de compenser, selon les conditions d'un contrat d'assurance, tout ou partie du passage à demi traitement, la perte du régime indemnitaire, et de compenser les cotisations retraite pour les actifs.

### Est-ce totalement nouveau ?

Les collectivités territoriales avaient déjà la possibilité d'aider financièrement les agents, ou de proposer des contrats à l'adhésion facultative des agents. Ainsi, 2 types de dispositifs sont déjà éligibles à la participation employeur, maintenus à l'avenir au regard des orientations prises par le législateur :

- La convention de participation : Après une mise en concurrence, l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat

Ou

- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

### Qu'est ce qui est actuellement proposé aux agents de la commune ?

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 porte sur l'application de ce dispositif à la fonction publique territoriale. Désormais, les collectivités peuvent contribuer à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents. Actuellement, une participation forfaitaire, sans condition de revenu de ressources et de quotité de travail est accordée aux agents de la commune d'un montant mensuel de 20 €.

### Combien d'agents en bénéficient ?

1 agent bénéficie au moins d'une participation sur l'un de ces deux risques. Le montant annuel de la charge supportée par la commune pour cette prestation s'élève à 240 €.

### Détail par catégorie d'agents des participations aux contrats de mutuelles :

Catégorie	Santé	Prévoyance	Santé et prévoyance	Totaux
Cat. A	0	0	0	0
Cat. B	0	0	0	0
Cat. C	1	0	0	1
Total	1	0	0	1

### Est-ce comparable avec d'autres collectivités ?

Parmi les collectivités ayant adressé leur bilan social 2019 à leur centre de gestion, 25 % ont mis en place une participation employeur en matière de santé (seulement 10% des communes de moins de 20 agents) et 33 % en matière de prévoyance.

En 2020, 52 % des Centres de Gestion ont mis en œuvre une convention cadre de participation contre 34 % en 2015.

En moyenne, le montant moyen de participation employeur quant à la garantie santé est de 15,14 euros par mois et par agent. En ce qui concerne la prévoyance, il est de 11,52 euros.

### Quels sont les apports de cette ordonnance ?

- L'apport majeur de cette ordonnance est d'abord l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1er janvier 2026.
- L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1er janvier 2025 au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

### Quelles sont les précisions attendues en complément à l'ordonnance ?

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
- Les centres de gestion se voient confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposeront une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

A noter également que l'ordonnance prévoit, de façon périodique, la tenue d'un «débat», organisé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans un délai de six mois suivant leur renouvellement et portant sur les garanties de protection sociale complémentaire.

### Où en est le projet de décret ?

Le projet de décret, non présenté lors du dernier Conseil supérieur car jugé "indigent" par les organisations syndicales, fixait à 5,40 euros par mois soit 20 % d'un montant de référence de 27 euros, la participation employeur en matière de prévoyance (mise en place prévue pour 2025), et à 15 euros le montant de participation aux frais de santé soit 50 % d'un montant de référence de 30 euros (mise en place prévue en 2026).

Un calendrier provisoire a été établi jusqu'au 9 mars, date de la dernière réunion d'une série de discussions entamée en janvier, pour définir le panier de soins et les garanties minimums.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Acte la tenue d'un débat sur la protection sociale complémentaire.

## **8. Création d'une commission communale de l'urbanisme**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les commissions se réunissent à l'initiative du président ou du vice-président. L'objectif étant de réfléchir sur des dossiers ou des sujets évoqués par le bureau municipal ou par l'assemblée. La convocation et l'ordre du jour de la commission est transmise à chaque membre par voie dématérialisée au moins 5 jours avant la date prévue. Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé et diffusé à tous les membres de la commission.

Elles sont constituées pour la durée du mandat municipal et leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite mettre en place une commission de l'urbanisme pour la durée restante du mandat et précise la composition de cette dernière :

<b>Commission</b>	<b>Type de commission</b>	<b>Nombre de membre(s)</b>
La commission de l'urbanisme	Communale	3 titulaires et 3 suppléants

Il précise qu'il convient de désigner les membres de cette nouvelle commission afin qu'elle puisse s'installer et démarrer ses travaux.

## **Commission de l'Urbanisme**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de constituer la commission de l'Urbanisme. Cette commission examine les questions liées aux autorisations du droit des sols, aux demandes d'urbanisme déposées par les habitants ainsi que les questions liées aux documents de planification et au SCOT.

La commission de l'Urbanisme traite des dossiers relatifs aux domaines suivants :

- Suivi des autorisations du droit des sols ;
- Etude des demandes d'urbanisme déposées par les habitants ;
- Contrôle et suivi de la conformité des réalisations avec les autorisations d'urbanisme ;
- Etude des documents de planification ;
- Suivi des travaux du SCOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette commission est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président de droit,
- Trois membres titulaires, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Trois membres suppléants, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la Commission de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour intégrer la Commission de l'Urbanisme de la Commune de Peyroules. Les candidatures proposées sont :

- Mr Roger FUNEL - Titulaire
- Mr Claude GUERIN - Titulaire
- Mr Dominique DECLERCQ – Titulaire
- Mr Gérard BOUIX - Suppléant
- Mr Eric DUMEZ – Suppléant
- Mr André GALFRE – Suppléant

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Désigne** Monsieur Frédéric CLUET, Président de la Commission de l'Urbanisme,
- **Proclame** élus les membres titulaires de la Commission de l'Urbanisme suivants :
  - o Mr Roger FUNEL
  - o Mr Dominique DECLERCQ
  - o Mr Claude GUERIN
- **Proclame** élus les membres suppléants de la Commission de l'Urbanisme suivants :
  - o Mr Gérard BOUIX
  - o Mr Eric DUMEZ
  - o Mr André GALFRE

#### **9. Validation du programme de travaux 2022 établi avec l'O.N.F.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la technicienne de l'ONF le 18 février dernier afin de réaliser un point de situation sur les différents dossiers en cours concernant la gestion de la forêt communale.

Au cours de cet échange, la technicienne de l'ONF a proposé à Monsieur le Maire le programme de travaux pour l'année 2022. Ce dernier comporte les actions suivantes :

- Remplacement de la barrière d'accès à la piste du lac de la Foux pour un montant de 2 440 € HT ;
- Remplacement de la barrière d'accès à la piste du pont sec à la Foux pour un montant de 2 440 € HT ;
- Travaux d'entretien de la piste communale du captage de la Bâtie et de la piste communale de Trébrec pour rejoindre le captage de la Bâtie pour un montant de 10 720 € HT ;

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les travaux d'entretien des pistes communales sont chiffrés sur la base d'une régie exécutée par l'O.N.F. Les mêmes travaux peuvent être confiés à une entreprise privée par l'ONF. Dans ce cas, le montant global des travaux s'élève à 6 880 € HT. Il propose donc à l'assemblée de refuser la réalisation des travaux d'entretien des pistes communales par l'ONF et de demander une réalisation en externe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant du programme de travaux ONF pour l'année 2022 à 4 500 € HT afin de respecter les engagements budgétaires des années précédentes sur ce poste. Il propose donc de valider les actions suivantes au titre du programme de travaux 2022 :

- Remplacement de la barrière d'accès à la piste du lac de la Foux pour un montant de 2 440 € HT ;
- Travaux d'entretien de la piste communale du captage de la Bâtie en accès direct et réalisés par une entreprise externe pour un montant de 2 880 € HT

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le programme de travaux ONF pour l'année 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la technicienne de l'ONF,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **10. Bilan de la vente de bois par l'O.N.F sur la coupe organisée sur la zone d'implantation du futur parc photovoltaïque**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan de la vente de bois réalisée par l'O.N.F. sur la coupe organisée sur la zone d'implantation du futur parc photovoltaïque. La quantité de bois qui a été coupée sur le site s'élève à 2 221 tonnes. Conformément à la décision de l'assemblée, le prix de vente du bois a été fixé à 33,10 € HT la tonne. Le montant total de la vente du bois s'élève donc à 73 520,07 € HT . Le suivi commercial réalisé par la technicienne de l'O.N.F. sur cette opération est chiffré à 12 % du montant de la vente du bois, soit un montant de 8 822,41 € HT.

Le montant final qui sera perçue par la commune pour la vente du bois après déduction des frais de suivi commercial de l'O.N.F. s'élève donc à 62 933,18 € HT.

L'assemblée demande à Monsieur le Maire de solliciter la technicienne de l'ONF afin de connaître le nombre d'hectares qui ont été déboisés.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Acte** la présentation du bilan de la vente par l'ONF sur la coupe organisée sur la zone d'implantation du futur parc photovoltaïque,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter la technicienne de l'ONF afin de connaître le nombre d'hectare qui ont été déboisés lors de cette coupe.

## 11. **Projet de création d'une base ULM**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'une base ULM qui lui a été proposé par l'association Alpes d'Azur ULM. Cette association souhaite obtenir l'avis du conseil municipal sur le projet avant de poursuivre plus avant les démarches administratives.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 0 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention :

- **Emet** un avis défavorable sur le projet de création d'une base ULM sur la commune tel que présenté par Monsieur le Maire pour les motifs suivants :
  - o Impacts paysagers très importants sur le site remarquable du plan de l'arbre,
  - o Impacts environnementaux du projet vis-à-vis de la proximité des zones humides,
  - o Proximité de la ligne haute tension avec les zones d'implantation du projet,
  - o Impacts sur l'espace agricole,
  - o Nuisances sonores générées par le projet ainsi que les nuisances occasionnées par l'activité.
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à l'association Alpes d'Azur ULM.

## 12. **Demande de dérogation scolaire de Mr Rose**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de dérogation scolaire formulée par Monsieur ROSE pour son enfant afin qu'il puisse être scolarisé à l'école de la commune de Séranon. Cette demande est motivée par la proximité de son lieu d'habitation avec la commune de Séranon et la réduction du temps de transport pour emmener son enfant.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la demande de dérogation scolaire formulée par Monsieur ROSE telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur ROSE,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 13. **Questions Diverses**

### 13.1. **Organisation du bureau de vote pour les élections départementales des 06 et 13 mars prochains**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la décision du Tribunal Administratif d'annuler les dernières élections départementales, de nouvelles élections vont être organisées les 06 et 13 Mars prochains.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres du bureau de vote et d'en organiser sa tenue pour les deux tours de ces élections.

Monsieur le Maire propose de constituer le bureau de vote pour les prochaines élections départementales partielles du canton de Castellane de la manière suivante :

- Président du bureau de vote : Monsieur Frédéric CLUET
- Vice-président du bureau de vote : Monsieur Roger FUNEL
- Assesseurs titulaires du bureau de vote : Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE et Monsieur Eric DUMEZ
- Secrétaire du bureau de vote : Madame Céline CLUET

Monsieur le Maire propose d'organiser la tenue du bureau de vote pour le premier tour des prochaines élections départementales partielles du canton de Castellane de la manière suivante :

- 08h00 – 10h00 : Frédéric CLUET, Eric DUMEZ, Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE
- 10h00 – 12h00 : Frédéric CLUET, Gérard BOUIX, Dominique DECLERCQ
- 12h00 – 14h00 : Lise HAULBERT, Cécile FRIGENZA, Roger FUNEL
- 14h00 – 16h00 : Roger FUNEL, Claude GUERIN, André GALFRE
- 16h00 – 18h00 : Frédéric CLUET, Eric DUMEZ, Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE

Monsieur le Maire propose d'organiser la tenue du bureau de vote pour le second tour des prochaines élections départementales partielles du canton de Castellane de la manière suivante :

- 08h00 – 10h00 : Frédéric CLUET, Eric DUMEZ, Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE
- 10h00 – 12h00 : Frédéric CLUET, Gérard BOUIX, Céline CLUET
- 12h00 – 14h00 : Lise HAULBERT, Cécile FRIGENZA, Roger FUNEL
- 14h00 – 16h00 : Roger FUNEL, Claude GUERIN, André GALFRE
- 16h00 – 18h00 : Frédéric CLUET, Eric DUMEZ, Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la composition du bureau de vote pour les deux tours des prochaines élections départementales partielles du canton de Castellane telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Valide** l'organisation de la tenue du bureau de vote pour les deux tours des prochaines élections départementales partielles du canton de Castellane telle que présentée par Monsieur le Maire,

#### **14.2. Projet d'installation d'une antenne de téléphonie 4G / 4 opérateurs sur Peyroules**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'installation d'un pylône de téléphonie 4G / 4 opérateurs sur le hameau de Peyroules vont débuter prochainement. Les prochaines étapes du projet sont les suivantes :

- Hélicoptage programmé le 02/03 à 14h00 pour la pose du ferrailage et le coulage du béton de propreté du massif en béton qui accueillera le pylône ;
- Hélicoptage programmé le 07/03 à 10h00 pour le coulage du massif béton qui accueillera le pylône.

Pour ces opérations d'hélicoptage, l'entreprise a demandé la possibilité d'utiliser la parcelle cadastrée WL 52 appartenant à Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE. Cette dernière a donné son accord pour ces opérations et transmettra son autorisation à la Mairie.

#### **14.3. Subvention de la DRAC pour l'étude de valorisation du hameau de Ville**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la DRAC a accordé une subvention d'un montant de 10 000 € à la commune sur le projet de valorisation du hameau de Ville.

#### **14.4. Réunion de chantier avec le SDE04**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de chantier est planifiée le 03/03/2022 à 16h30 sur le hameau de la Foux avec le technicien du SDE04. L'objectif de cette réunion est d'étudier les travaux demandés par la commune. Monsieur le Maire propose à Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE de participer à cette réunion.

#### **14.5. Acquisition du terrain de Mr Gaglio**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous est planifié le 28/02 prochain avec Monsieur Quentin GAGLIO afin d'aborder les suites à donner sur la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée B 1513.

#### **14.6. Visite des infrastructures de la carrière de l'entreprise Eiffage**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une visite de la carrière de l'entreprise Eiffage est planifiée le 08/03 prochain à 10h00. Tous les élus sont conviés à cette visite qui permettra également au responsable de l'entreprise Eiffage de matérialiser le périmètre d'extension de la carrière qu'il a présenté à l'assemblée.

#### **14.7. Réunion de lancement du chantier de construction du parc photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de lancement du chantier de construction du parc photovoltaïque est planifiée le 08/03 prochain à 14h00 avec les responsables de l'entreprise Engie Green. Tous les élus sont conviés à cette réunion.

#### **14.8. Rencontre de l'opérateur Engie Green**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre avec l'opérateur Engie Green est planifiée le 10/03 prochain à 16h30. L'objectif de cette réunion est de réaliser un point de situation sur le projet de création du parc photovoltaïque.

#### **14.9. Point de situation sur l'organisation de l'évènement autour du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la sortie du film « Jeux Interdits »**

Un point de situation sur l'organisation de l'évènement en lien avec le 70<sup>ème</sup> anniversaire du film « Jeux Interdits » et la venue de l'actrice Brigitte FOSSEY sur la commune est présenté à l'assemblée. Les points suivants sont abordés lors de cette présentation :

- Demandes formulées par Mme Brigitte Fossey sur la maquette de la plaque commémorative de l'évènement ;
- Demandes formulées par Mme Brigitte Fossey pour sa venue et son hébergement sur la commune ;
- Organisation du planning de l'après-midi.

#### **14.10. Point de situation sur le déploiement de la fibre optique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a adressé à Madame la Préfète un courrier pour lui faire part des dysfonctionnements et des manquements constatés lors des travaux sur la commune. Un comité de pilotage fibre a été organisé le 24 février dernier avec l'opérateur afin d'évoquer les dysfonctionnements recensés sur le département.

#### **14.11. Entretien des berges des rivières et des cours d'eau**

Monsieur Claude GUERIN informe l'assemblée qu'une opération de nettoyage des berges du Jabron va être réalisée par les agents de l'ex SIVU EPAGE. Monsieur Claude GUERIN propose à l'assemblée qu'une information sur les droits et les devoirs des propriétaires des berges soit adressée à ces derniers afin qu'ils puissent évaluer la possibilité de réaliser des travaux d'entretien sur les berges de la rivière du plan de la Foux.

Monsieur le Maire propose que des communications via les réseaux sociaux, le prochain bulletin municipal et le site Internet de la commune soient diffusées pour sensibiliser les propriétaires sur ce sujet.

#### **14.12. Réfection du sol de l'auberge communale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réfection du sol de l'auberge communale vont être décalés et nécessitent un délai complémentaire afin de sélectionner le revêtement le plus approprié pour réaliser les travaux. Il informe l'assemblée qu'un devis va être demandé pour la pose d'un revêtement de type sol souple à une entreprise spécialisée.

#### **14.13. Recherche des fuites sur le réseau d'eau potable du hameau de Peyroules**

Monsieur Claude GUERIN demande à Monsieur le Maire un point de situation sur les recherches de fuite sur le réseau d'eau potable du hameau de Peyroules. Monsieur le Maire précise que les travaux d'installation de vannes de sectionnement vont être engagés et que les recherches de fuite pourront également être engagées. La coordination de ces travaux sera assurée par Messieurs Dominique DECLERCQ et Claude GUERIN.

#### **14.14. Rencontre avec Monsieur le directeur de l'OTI Verdon Tourisme**

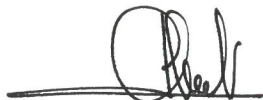
Monsieur Claude GUERIN informe l'assemblée qu'une rencontre avec Mr Michel BUISSON, directeur de l'OTI Verdon Tourisme, est planifiée pour évoquer l'organisation du Trail du Teillon. Lors de cette réunion, les organisateurs des trails des mélèzes et de Beauvezer seront présents.

#### **14. Signature du registre des délibérations de la séance**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 25 Février 2022.

**La séance levée : 23h30**

**F. CLUET  
MAIRE DE PEYROULES**



**V. SEBASTIANI-MAYAFFRE  
La secrétaire de séance**

